



Accueillir une personne en situation de handicap dans votre association sportive



Guide pour les clubs de Maine-et-Loire

Préface

La loi du 11 février 2005 a posé l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap comme un enjeu au centre des politiques publiques.

Le Ministère des Sports mène une politique volontariste en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux équipements et aux pratiques sportives, l'activité physique et sportive constituant un support privilégié de socialisation et d'intégration de ces personnes chez qui le repli social est une tendance forte. Toute personne en situation de handicap, quel que soit celui-ci, son lieu de résidence, doit pouvoir avoir le droit à bénéficier d'une activité physique et sportive adaptée.

Un Pôle Ressources National « Sport et Handicaps » a été créé pour assurer le pilotage national de cette politique (CREPS Centre-Val de Loire). Un réseau de « référents Sport et Handicaps » a été déployé dans chaque service déconcentré, chargé d'apporter un accompagnement et une expertise technique en lien avec le Pôle Ressources National. Un site Internet a été identifié pour la mise en ligne d'un guide national des structures sportives accueillant des personnes en situation de handicap.

<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>

Des moyens humains nouveaux sont apparus au sein des comités spécifiques via des dispositifs de création de postes pour développer leurs actions en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. L'intervention de la puissance publique a permis notamment de lever progressivement les freins liés à l'accès à la pratique, dans la prise en charge des différentes adaptations et dans la mise en place de dispositifs de compensations à la hauteur des obstacles générés par le handicap.

Ce travail de développement est coordonné au niveau départemental par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. En 2017, et à son initiative, une nouvelle instance départementale regroupant les comités Handisport et Sport Adapté ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif a eu pour but de réfléchir aux moyens de rapprocher les personnes en situation de handicap des structures du département prêtes à les accueillir.

Le présent guide est le fruit de cette concertation. Il s'adresse aux dirigeants associatifs, aux bénévoles, aux éducateurs/trices sportifs-ves, à tous les acteurs-ices qui souhaitent aller plus loin que la seule « bonne volonté » et inscrire l'accueil des personnes en situation de handicap dans leur projet associatif.

L'objectif fondamental est de permettre aux structures associatives d'être en capacité d'accueillir les personnes en situation de handicap en construisant un véritable projet d'accueil individualisé en lien avec le projet de vie de la personne accueillie, dans une démarche de fidélisation pour leur « bien être ».

Le Préfet de Maine-et-Loire
Bernard GONZALEZ

Sommaire

La notion de Handicap	4
Le public et les adaptations	6
- La déficience visuelle	6
- La déficience auditive	7
- La déficience motrice	8
- La déficience intellectuelle	9
- Les troubles psychiques	10
L'accueil de la personne	11
Construire son projet sport et handicap	12
L'accessibilité	13
L'encadrement / La formation	14
Faire connaître son projet sport et handicap	17
Les aides	18
Annexe : les structures d'accueil	20
Contacts	24

La notion de handicap

Le terme « handicap » est fréquemment mal employé. Pour comprendre, il faut s'appuyer sur 3 notions :

- La déficience
- L'incapacité
- Le désavantage

La déficience...

Elle caractérise les déficits d'une personne qui peuvent être :

Visuels



Auditifs



Moteurs



Intellectuels



Psychiques



...entraîne une incapacité...

Cette déficience limite les capacités de la personne à agir d'une façon ou dans des limites considérées comme normales pour un être humain.

...qui amène un désavantage ou handicap

On évoque une situation de désavantage ou de handicap, quand une activité, un rôle ou une relation sociale ne sont pas accessibles à la personne à cause de sa déficience et de l'incapacité qui en résulte.

Le handicap peut être compensé par des adaptations

Par différents aménagements (matériels, pédagogiques, visuels, auditifs, ...) ou accompagnements, nous pouvons rendre accessibles la plupart des situations de notre environnement ordinaire ou sportif.

Cette démarche permet de proposer un environnement correspondant aux capacités de chacun. En complément de ce guide, notre rôle sera de vous accompagner à rendre vos activités accessibles.

La démarche en images



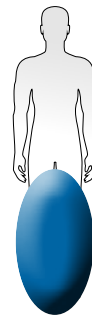
Visuelle
(ex : non voyant)



Auditive
(ex : sourd)



Intellectuelle
(ex : trisomie 21)



Motrice
(ex : paraplégie)

Déficiences

Incapacités

Désavantages

Adaptations

Percevoir des informations visuelles

Percevoir des informations sonores

Traiter les informations multiples

Marcher

Voir le ballon

Entendre les consignes

Réaliser des situations avec un grand nombre de personnes

Se déplacer rapidement sur un court de tennis

Ballon sonore

Recours au dessin

Privilégier des effectifs réduits

Autoriser 2 rebonds



Caractéristiques :

La déficience visuelle est définie par l'**état du champ visuel** (étendue de l'espace perçu par un œil immobile) ainsi que la **notion d'acuité visuelle** (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « **mal voir** » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire...

Conséquences :

Selon le degré et la forme de cécité, cela peut entraîner :

- Une mauvaise perception des couleurs et des contrastes ;
- Des difficultés à apprécier les distances ;
- Une atténuation du relief ;
- Une altération de la vision périphérique ;
- Une hypersensibilité à la luminosité ;
- Une réduction du champ visuel ;
- Une altération de la vision lointaine.



Adaptations pédagogiques :

- Assurer la sécurité, éviter les obstacles et/ou les autres pratiquants;
- Décrire la forme des objets et les espaces pour que la personne prenne des repères;
- L'aider à se déplacer en utilisant la technique de guide;
- Etre clair, parler distinctement, utiliser des repères imagés (exemple : paumes de main vers le ciel);
- L'aider à exécuter une tâche plutôt que le faire à sa place.

Comment guider une personne déficiente visuelle ?
[cliquez ici](#)



Caractéristiques de la déficience auditive :

L'audition exerce 2 fonctions : la **communication** et la **vigilance-alerte**.

Elle se caractérise par 2 paramètres : l'intensité en décibels (son fort ou faible) et la fréquence en hertz (son grave ou aigu).

Il existe **5 degrés de surdité** : légère, moyenne, sévère, profonde et totale.

Conséquences :

La déficience auditive entraîne :

- Des lacunes au niveau de l'intonation et des accents ;
- Un sentiment d'insécurité ;
- Une hyperactivité ou un isolement ;
- Une gêne et une fatigue importantes ;
- Une difficulté de communication avec autrui ;
- Une inconscience du bruit généré.



Adaptations pédagogiques :

- Parler face à la personne, simplement, dans un espace éclairé en articulant correctement, sans exagérer;
- Employer les langues spécialisées (ex : Langue des Signes Française);
- Utiliser l'écrit (phrases courtes, mots simples);
- Communiquer avec les gestes (mimes, démonstrations);
- Employer un vocabulaire commun.



Types de déficiences motrices		Conséquences
La paraplégie : atteinte partielle ou totale des membres inférieurs du corps et du tronc.		Les personnes se déplacent généralement en fauteuil manuel et ont la mobilité des membres supérieurs.
La tétraplégie : atteinte partielle ou totale des 4 membres du corps.		Les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs membres supérieurs. Certaines personnes atteintes partiellement peuvent se déplacer debout ou en fauteuil manuel.
L' infirmité motrice cérébrale (IMC) ou paralysie cérébrale : atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision.		Ces personnes peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice.
L' amputation : cette atteinte peut être congénitale (agénésie) ou faire suite à un accident de la vie ayant nécessité une opération chirurgicale.		Ces personnes peuvent être amenées à utiliser une prothèse. La pratique sportive se fait avec des prothèses de sport spécifiques.
Les maladies évolutives : sclérose en plaque, myopathie...		Ces personnes nécessitent une prise en charge particulière car il y a des risques d'aggravation de la maladie.

Adaptations pédagogiques :

- Matérielles pour le pratiquant : exemples : prothèses, fauteuils, orthèses ;
- Matérielles pour la pratique : potences, hauteur des paniers...

Les adaptations passent souvent par des solutions bricolées ou financées.



Caractéristiques :



Les personnes présentant une **déficience intellectuelle**, appelées aussi personnes en situation de handicap mental, ont en commun un « **retard mental** ».

Certaines pathologies constituent des causes de déficiences intellectuelles (Trisomie 21...). La déficience intellectuelle se mesure en utilisant la méthode du quotient intellectuel (QI) et détermine **4 degrés de déficience** : légère / moyenne / sévère / profonde.

Conséquences :

Ce « retard mental » peut se traduire par :

- Une capacité plus limitée d'apprentissage ;
- Un rythme d'adaptation plus lent ;
- Des difficultés de mémorisation, de repérage dans l'espace, de compréhension.



Adaptations pédagogiques :

- Accompagner avec bienveillance la personne, de façon adaptée;
- Simplifier les consignes et aider à la compréhension et au repérage (pictogrammes, schémas très simples, codes couleurs);
- Favoriser les situations sécurisantes, permettant d'instaurer un climat de confiance et la notion de plaisir dans la pratique;
- Formuler des consignes claires et concises en employant un vocabulaire technique, adapté et commun. Matérialiser les consignes, accompagner par le geste ou une démonstration.



Caractéristiques :

Les personnes présentant des troubles psychiques (bipolarité, dépression, schizophrénie...), aussi appelés « **maladie mentale** », expriment un comportement perturbé de façon momentanée ou durable.

Conséquences :

Ces troubles peuvent se traduire par :

- Une humeur instable ;
- Des difficultés relationnelles ;
- Des perturbations dans la scolarité et l'accès aux apprentissages.

Adaptations pédagogiques :

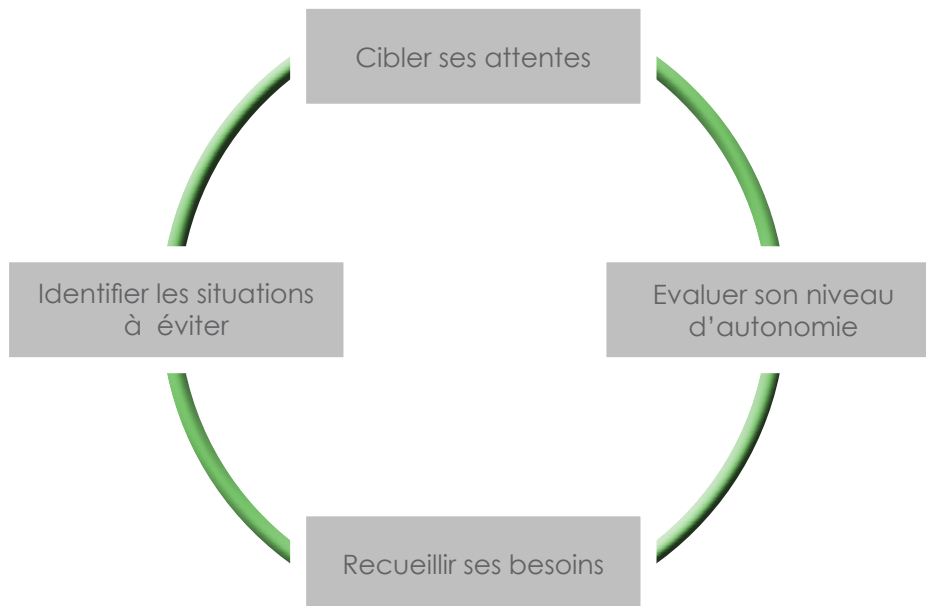
- Bien observer la personne et rester calme face à ses comportements ;
- Proposer des situations favorisant les interactions sociales ;
- Faire comprendre l'importance des règles de vie, des règles du jeu et de l'intérêt de les respecter.



L'accueil de la personne



A la suite d'un entretien préalable à l'accueil avec la personne ou son entourage, *un projet individualisé* sera mis en place :



*accompagnement humain,
adaptations du site, du matériel, des règles*

Construire son projet sport et handicap

Réponse à la demande
d'un athlète, d'une famille ou
d'un établissement spécialisé

Initiative du club
d'accueillir ce public

Me renseigner sur le public

1

Me rapprocher de mon comité ou des comités
spécifiques (handisport ou sport adapté)

2

Me rapprocher de mon comité ou des comités
spécifiques (handisport ou sport adapté)

Identifier les types de déficiences auxquels
ma pratique peut s'adapter

3

Dresser l'état des lieux de ma capacité d'accueil
(accessibilité, formation de l'encadrement, capacité de prise en charge...)

4

Cibler des moyens complémentaires
pour développer mon projet (humains, matériels, financiers)

5

Aller à la rencontre de ce public. Repérer les
établissements spécialisés sur mon territoire

6






Intégrer mon projet dans la vie du club

7

Faire connaître mon projet en me référant sur le Handiguide :
www.handiguide.sports.gouv.fr/

L'accessibilité

Un projet d'accueil passe par une réflexion sur les moyens de favoriser l'accès à la pratique sportive.

				 
Accompagnement humain	Peut être nécessaire et recommandé en fonction de la déficience et de la discipline (guide, habillage, transfert, déplacement)			Accompagnement fondamental : la personne en situation de handicap mental a besoin d'être rassurée, motivée, comprise. Pour cela, l'éducateur sportif peut être soutenu par un éducateur spécialisé ou la famille
Adaptation du matériel	Matériel adapté spécifique à l'activité et aux incapacités (ballons à grelots, fauteuil de sport, drapeau pour arbitrer...)			Pas de matériel spécifique
Adaptation des règles	Nécessaire pour une meilleure adaptation de l'activité à la déficience			Nécessaire pour une meilleure compréhension des règles
Aménagement du site	Bandes podotactiles	Picto-grammes	Aire de stationnement spécifique Rampe d'accès Largeur des portes Adaptation des sanitaires	Lieu d'accueil calme identifié Vestiaire dédié Lieu de repli calme Pictogrammes

Si l'aménagement du site n'est pas totalement conforme, il est toutefois possible d'accueillir du public en situation de handicap en imaginant des solutions transitoires tout en enclenchant la démarche de mise en accessibilité avec le propriétaire de l'installation.

Pour rappel, la loi du 11/02/2005 a imposé la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 01/01/2015. Les propriétaires d'ERP non conformes aux règles d'accessibilité à cette date étaient tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité. Ces travaux peuvent être aidés financièrement par l'Etat : plus de précisions page 18.

L'éducateur sportif professionnel doit être titulaire d'une qualification ouvrant droit à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération (article L.212 -1 du code du sport).

2 CAS DE FIGURES SE POSENT :

1/ Qualifications spécifiques à l'encadrement des sportifs en situation de handicap.

Diplômes universitaires :

- Licence STAPS* mention « activités physiques adaptées et santé » (APAS) ;
- DEUST* « activités physiques et sportives adaptées » (déficiences intellectuelles, troubles psychiques).

Diplômes d'Etat ou de branche :

Sport adapté (déficience intellectuelle et troubles psychiques) :

- CQP* « moniteur en sport adapté » ;
- DEJEPS* « activités physiques et sportives adaptées » ;
- DESJEPS* « sport adapté ».

Handisport (déficiences visuelle, auditive et motrice) :

- DEJEPS* « handisport » ;
- DESJEPS* « handisport ».

Compléments de qualification handisport et sport adapté :

- CS* « Accueil et intégration des personnes en situation de handicap » (AIPSH) - pour les titulaires BPJEPS* - fin des formations 31/12/2018 ;
- CC* « Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » - associé aux spécialités du BPJEPS*, DEJEPS*, DESJEPS*.

2/ Qualifications non spécifiques à l'encadrement des sportifs en situation de handicap.

Les **BEES***, **BPJEPS***, **DEJEPS*** et **DESJEPS*** donnent la prérogative d'encadrer auprès de tous types de public, dont celui des personnes en situation de handicap, dans une pratique de loisir.

A l'exception des titulaires de l'ancien diplôme BPJEPS* spécialité « Activités physiques pour tous » (formation en 10 UC) s'ils ne sont pas titulaires du CS* « Accueil et intégration des personnes en situation de handicap » (AIPSH).

Les titulaires du nouveau diplôme BPJEPS* spécialité « éducateur sportif » mention « Activités physiques pour tous » (formation en 4 UC) ont les prérogatives pour encadrer le public en situation de handicap (plus besoin du CS* AIPSH « Accueil et intégration des personnes en situation de handicap »).

De même, les diplômes universitaires **DEUG*** et **licences STAPS, ainsi que certains DEUST*** donnent la prérogative d'encadrer auprès de tous types de public, dont celui des personnes en situation de handicap, dans une pratique de loisir (exceptée la licence professionnelle « activités sportives » spécialité « développement social et médiation par le sport »).

Bien qu'aucune restriction de prérogatives ne soit mentionnée pour ces qualifications non spécifiques, il est recommandé de suivre des formations complémentaires pour renforcer ses compétences sur l'accueil et la prise en charge d'un public en situation de handicap : voir partie « 1/ Qualifications spécifiques à l'encadrement des sportifs en situation de handicap ».

Quelle que soit leur formation initiale, les professionnels peuvent développer leurs compétences en suivant des formations dispensées par certaines fédérations. Exemples de formations fédérales s'adressant (parfois exclusivement) aux professionnels :

- Certificat de qualification handisport (FF Handisport) ;
- L'abécédaire du handisport (FF Handisport) ;
- Attestation de qualification sport adapté (FF Sport adapté) ;
- Stage judo enseignants et handicap (FF Judo) ;
- Brevet fédéral d'encadrement équi handi (FF Equitation) ;
- Module handi sports de glace (FF Sports de glace).

Il n'existe pas d'obligation de qualification pour l'encadrement bénévole sauf cas particuliers (disciplines dites à «environnement spécifique»), ou si le règlement de la fédération sportive prévoit une obligation de qualification pour l'encadrement bénévole. Il est cependant fortement recommandé d'avoir une bonne connaissance du public en situation de handicap pour encadrer celui-ci.

Les fédérations spécialisées mettent en œuvre un programme de formations à destination des bénévoles :

- **Attestation de qualification sport adapté (FF Sport adapté)** : acquisition de compétences pour intervenir auprès de personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques ;
- **L'abécédaire du handisport (FF Handisport)** : 2 jours - aborde les contenus fondamentaux permettant de mieux connaître la personne en situation de handicap en vue de la pratique d'une activité physique et sportive.

Les autres fédérations sont également susceptibles de mettre en œuvre des formations sport et handicap. Exemples de formations accessibles aux bénévoles :

- **Formation accompagnateur handivoile (FF Voile) ;**
- **Initiateur public handicap mental et psychique (FF Badminton) ;**
- **Stage judo enseignants et handicap (FF Judo) ;**
- **Module handi sports de glace (FF Sports de glace).**

*

STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives
DEUST : diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
CQP : certificat de qualification professionnelle
BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DEJEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DESJEPS : diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CS : certificat de spécialisation
CC : certificat complémentaire
BEES : brevet d'Etat d'éducateur sportif (ce diplôme n'est plus délivré)
ETAPS : éducateur territorial des activités physiques et sportives

Faire connaître son projet sport et handicap

Handiguide des sports

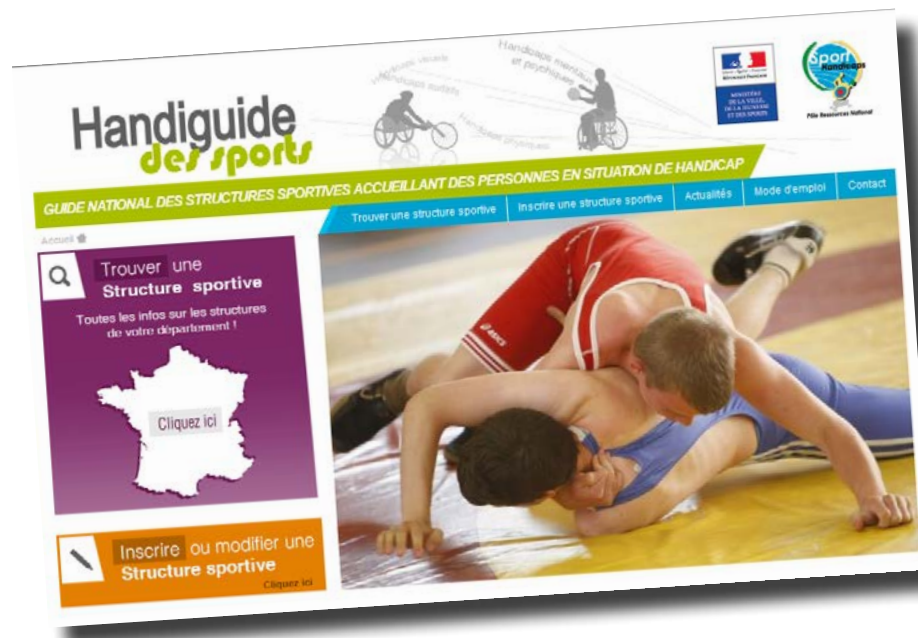
Présentation du Handiguide :

Annuaire interactif qui recense les structures sportives accueillant ou en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap.

Il permet de porter à la connaissance des personnes en situation de handicap qui recherchent une structure sportive adaptée à leurs besoins l'offre de pratique qui leur est dédiée.

Une centaine d'associations sont actuellement référencées en Maine-et-Loire.

<http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>



Les informations indiquées dans le tableau ci-dessous sont
portées par chaque département.
Vous pouvez également vous rapprocher de votre commune ou intercommunalité
sportive des personnes handicapées.

Besoins	Dispositif et financement	
Réflexion et mise en oeuvre du projet	Accompagnement technique de votre comité départemental ou des comités handisport et sport adapté	Votre comité départemental, ou les comités départementaux de handisport et sport adapté pour accompagner dans la réflexion de votre projet.
Financement du projet	CNDS	Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un soutien de financement.
Soutien au projet	Service Civique	L'accès des personnes en situation de handicap au service civique au sein de votre association.
Aide à la licence	Coupons sport et handicap	Aide de 50€ maximum pour la 1 ^{ère} prise de licence.
	Double licence du Conseil régional	Si votre ligue régionale est conventionnée, elle peut bénéficier d'une prise en charge de la licence.
Matériel	Appel à projet « Matériel sport et handicap » du Conseil régional	Soutien financier à l'investissement en matériel.
	CNDS équipement	Acquisition de matériel lourd d'une durée de vie supérieure à 5 ans pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées motorisées accessibles aux personnes à mobilité réduite.
	CNDS	Dans le cadre du dossier CNDS, une demande de matériel est inférieure à 500€ HT.
	CD handisport et sport adapté	Mise à disposition de matériel pédagogique.
Mise en accessibilité des équipements	Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Les critères d'éligibilité sont liés à l'importance financière moyenne.
	Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	Il n'y a pas de critère d'éligibilité relatif au handicap.
	CNDS équipement	Mise en accessibilité des équipements sportifs.
Formation professionnelle	Aides à la formation des OPCA	Les OPCA (organismes professionnels de la formation continue). Tout employeur cotise à l'un de ces organismes.

us sont susceptibles d'évoluer en fonction des politiques
une de ces institutions.

intercommunalité pour connaître leur politique de soutien à la pratique
s en situation de handicap.

Descriptif	Contacts
unités handisport et sport adapté, sont en capacité de vous projet d'accueil.	Votre comité départemental cdsportadapte49@orange.fr cd49@handisport.org
font partie des publics prioritairement ciblés par ce dispositif	Sites internet : CDOS de Maine et Loire / DRJSCS Pays de la Loire / Portail des services de l'Etat en Maine et Loire ddcs-cnds@maine-et-loire.gouv.fr
handicap peut être favorisé par l'accueil de volontaires en ion.	ddcs@maine-et-loire.gouv.fr
e licence sportive.	cdos49.accueil@franceolympique.com
ée avec la ligue handisport et/ou sport adapté, le licencié e sa double licence.	Votre ligue
atériel sportif et pédagogique.	Site internet du Conseil régional
ée de vie de 5 ans minimum (embarcations ou véhicules obilité réduite...).	ddcs-cnds@maine-et-loire.gouv.fr
mande d'aide à l'achat de matériel est possible, si le prix uni-	Sites internet : CDOS de Maine et Loire / DRJSCS Pays de la Loire / Portail des services de l'Etat en Maine et Loire ddcs-cnds@maine-et-loire.gouv.fr
que.	cdsportadapte49@orange.fr cd49@handisport.org
ortance de la population de la commune et son potentiel	Préfecture ou sous-préfecture
u type de collectivité.	Préfecture ou sous-préfecture
portifs déjà existants.	ddcs-cnds@maine-et-loire.gouv.fr
ollecteurs agréés) soutiennent la formation professionnelle es deux OPCA de la branche sport : AGEFOS et Uniformation.	Uniformation : 0820205206 AGEFOS : 0810810757 OPCALIA : 0144719900

Annexe : les structures d'accueil

	Déficience Sensorielle / Motrice		Troubles Psychiques	
	Milieu Spécialisé	Milieu Ordinaire	Milieu Spécialisé	Milieu Ordinaire
Enfants (- 20 ans)	<p>CAMSP : Centre d'Action Médico-Social Précoce</p> <p>EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté</p> <p>IESDV (Visuelle) / IESDA (Auditif) / IEM : Institut d'Education Sensorielle pour Déficients Visuels, Auditives, Motrices</p>	<p>ULIS : Unité Locale d'Inclusion Scolaire (collège, lycée)</p>	<p>CHS : Centre Hospitalier Spécialisé</p> <p>ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique</p> <p>SESSAD : Service d'Education et de Soins à Domicile</p>	<p>ULIS : Unité Locale d'Inclusion Scolaire (collège, lycée)</p>
Adultes (+ 20 ans)	<p>CAA : Centre d'Accueil et d'Animation</p> <p>CRP : Centre de Rééducation Professionnelle</p> <p>CRRF : Centre de rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle</p> <p>ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail</p> <p>FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé</p> <p>FO : Foyer Occupationnel</p> <p>FV/ FH : Foyer de Vie ou d'Hébergement</p> <p>MAS : Maison d'Accueil Spécialisé</p> <p>SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</p>	<p>EA : Entreprise Adaptée</p> <p>EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante</p> <p>Entreprise ordinaire</p>	<p>ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail</p> <p>SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés</p> <p>SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</p>	<p>CHS : Centre Hospitalier Spécialisé</p> <p>EA : Entreprise Adaptée</p> <p>GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle</p>

Déficience Intellectuelle

Milieu Spécialisé

Milieu Ordinaire

<p>Enfants (- 20 ans)</p>	<p>CAMSP : Centre d'Action Médico-Social Précoce</p> <p>EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté</p> <p>IME : Institut Médico-Educatif</p> <p>ITEP: Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique</p> <p>SEES (6-14 ans) : Section d'Enseignement et d'Education Spécialisé (ex IMP)</p> <p>SEHA : Section pour Enfant avec Handicap Associé</p> <p>SESSAD : Service d'Education et de Soins A Domicile</p> <p>SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (ex IMPro)</p>	<p>SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté</p> <p>ULIS : Unité Locale d'Inclusion Scolaire</p>
<p>Adultes (+ 20 ans)</p>	<p>CAA : Centre d'Accueil et d'Animation</p> <p>CRP : Centre de Rééducation Professionnelle</p> <p>CRRF : Centre de rééducation et de Réadaption Fonctionnelle</p> <p>ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail</p> <p>FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé</p> <p>FO : Foyer Occupationnel</p> <p>FV/ FH : Foyer de Vie ou d'Hébergement</p> <p>MAS : Maison d'Accueil Spécialisé</p> <p>SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</p> <p>UPHV : Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes</p>	<p>EA : Entreprise Adaptée</p> <p>EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante</p> <p>Entreprise ordinaire</p>

Récapitulatif des missions des différe

CAA : accueille à la journée (ou à la demi-journée) des personnes dépendantes avec l'objectif de maintenir l'autonomie et la socialisation en les faisant participer à des ateliers par petits groupes et à la vie communautaire.

CAMSP : lieu de prévention, de dépistage et de prise en charge d'enfants de la naissance à 6 ans par une équipe pluridisciplinaire médicale, paramédicale et éducative.

CRP : favorise l'intégration professionnelle durable, prépare les personnes au travail, dispense des formations diplômantes.

CRRF : double mission : soigner différentes pathologies et réinsérer les patients dans le milieu social, familial et professionnel.

EA : entreprise du milieu ordinaire du travail offrant des conditions de travail et un environnement adaptés aux travailleurs en situation de handicap ayant des capacités de travail réduites. Elle est constituée au moins de 80% de travailleurs handicapés.

EHPAD : accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (Maison de retraite).

EREA : reçoit des élèves en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap, qui ne peuvent fréquenter les classes normales d'enseignement général ou professionnel.

ESAT : permet aux travailleurs en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et de développer ainsi leur potentiel.

FAM : reçoit des personnes adultes en situation de handicap physique, mental ou atteintes de handicaps associés, dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne.

FO : accueille et héberge des personnes en situation de handicap dans l'incapacité d'exercer une activité à caractère professionnel, mais qui ont conservé une autonomie physique ou intellectuelle suffisante pour réaliser les actes de la vie courante.

FV/FH : accueille, en fin de journée et en fin de semaine, les personnes en situation de handicap qui travaillent soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de rééducation professionnelle. Ils sont souvent annexés à un ESAT ou à un CRRF.

Types d'établissements spécialisés

GEM : regroupe autour d'un projet commun des adultes souffrant de troubles psychiques et / ou cognitifs. Ces derniers doivent dans un GEM prendre part aux décisions et projets les concernant. Favorise l'insertion dans la société des personnes atteintes de troubles psychiques et / ou cognitifs, en les intégrant dans un tissu social.

IEM : accueille des enfants présentant une déficience motrice ou physique importante.

IESDV : prend en charge des enfants et des adolescents atteints de déficience visuelle importante et leur assure les soins, l'éducation, l'enseignement et la formation professionnelle spécialisée de jeunes de 3 à 20 ans.

IME : accueille les enfants atteints de déficiences intellectuelles qui ont en général entre 3 et 20 ans.

ITEP : accueille les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (notamment l'intensité des troubles du comportement).

MAS : reçoit des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale ainsi que de soins constants.

SAMSAH : service assurant en plus du SAVS, des soins médicaux. Ils sont réservés aux malades physiques.

SAVS : contribue à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels.

SEGPA / ULIS : accueille de façon différenciée, dans certains établissements scolaires, des élèves en situation de handicap physique, sensoriel ou mental, qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités. L'objectif est de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

SESSAD : apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents dans leurs différents lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, école,...) et/ ou dans les locaux du service.

UPHV : offre un hébergement accompagné, adapté et personnalisé à des personnes entre 45 et 60 ans, un «chez soi» au sein d'un collectif. Des activités sont organisées et des aides sont proposées dans les domaines de la santé, des déplacements, des loisirs...

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

ddcs@maine-et-loire.gouv.fr

02 41 72 47 57

Cité administrative

*Bâtiment C – 15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers*

Comité Départemental Olympique et Sportif

cdos49.accueil@franceolympique.com

www.maineetloire.franceolympique.com

02 41 79 29 39

*Maison départementale des sports
7, rue Pierre de Coubertin
49 130 Les Ponts de Cé*

Comité Départemental Handisport

cd49@handisport.org

06 31 60 38 73

*Maison départementale des sports
7, rue Pierre de Coubertin
49 130 Les Ponts de Cé*

Comité Départemental Sport Adapté

cdsportadapte49@orange.fr

www.sportadapte49.fr

02 41 79 49 81

*Maison départementale des sports
7, rue Pierre de Coubertin
49 130 Les Ponts de Cé*

